

D2024-48

VILLE DU PECQ

DECISION

1.1 MARCHES PUBLICS

OBJET : Convention de coréalisation pour le spectacle CROSS OU LA FUREUR DE VIVRE

Laurence BERNARD, Maire de la Ville du PECQ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22,

Vu la délibération n°22-2-6 du 6 avril 2022 donnant délégation au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

DECIDE

De signer avec le théâtre du Vésinet, sis 59 boulevard Carnot 78 110 Le Vésinet, représentée par Carl Hallak, en sa qualité de Directeur, une convention de coréalisation pour le spectacle « Cross ou la fureur de vivre », dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024.

De préciser que les dates de représentation sont fixées au jeudi 21 mars 2024 à 14h30 pour une séance scolaire et au vendredi 22 mars 2024 à 14h pour une séance scolaire et à 20h30 pour une séance tout public, au théâtre du Vésinet.

D'indiquer que les frais et les recettes de ces représentations seront partagées à concurrence de 50% pour la ville du Pecq et 50% pour le théâtre du Vésinet.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion.

Le Pecq, le 12/03/2024



Laurence BERNARD

VILLE DU PECQ

13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54

Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20240312-D2024-48-AR
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

SUIVEZ-NOUS SUR :

